**Questions / Réponses Mobilité vers l’Economie Sociale et Solidaire**

**EN FIN DE CARRIERE, le TPAS ESS**

Y a-t-il une aide financière spécifique en cas de départ en TPAS ESS ?

Non, le TPAS ESS répond exactement aux conditions de rémunération d'un TPAS "classique". Le postier en TPAS ESS travaille à mi-temps et est rémunéré à 70%.

Peut-on bénéficier d'un TPAS ESS dans les DOM ?

Oui, dès lors que l'association est labellisée, il est possible de bénéficier d'un TPAS ESS dans les DOM, si l’on travaille déjà dans les DOM.

Quelles sont les conditions de labellisation pour les associations ?

La structure doit être reconnue d’intérêt général, avoir un impact social ou environnemental sur le territoire et son action se situe en France (métropole et DOM). La structure d’accueil doit partager les mêmes valeurs que le Groupe La Poste (pas d’associations politiques, religieuses ou syndicales), ses principes éthiques et respecter les droits humains.
Son objet doit correspondre à un des champs d’intervention du Groupe La Poste :
• Solidarité : Droit / égalité, Intergénérationnel, Cohésion sociale, Services à la personne, Habitat
• Education : Emploi / insertion, Formation, Egalité des chances, Jeunesse, Entrepreneuriat
• Environnement : Biodiversité, Transition énergétique, Eco-activités, Economie circulaire
• Santé : Handicap, Séniors / vieillissement, Silver economy, E-santé
• Sport et culture : Cohésion territoriale et sociale, Inclusion par le sport ou la culture

**EN COURS DE CARRIERE**

Comment trouver un poste en CDI dans l'ESS à occuper en cours de carrière ?

Il faut être proactif dans sa recherche de poste en CDI. Toutes les structures quelles qu'elles soient, peuvent embaucher (il n'y a pas de liste définie et limitative des établissements dans lesquelles un postier peut travailler). On trouve sur internet des bourses d'emplois dédiés à l'ESS ([des exemples sont donnés sur m@p](https://www.rh.laposte.fr/article/je-suis-en-cours-de-carriere)). Il existe aussi le site de l’UDES qui propose de nombreux postes dans le secteur de l’ESS.
N’hésitez pas à faire jouer votre réseau (ex : vous connaissez une coopérative qui recrute ...).

Existe-t-il un dispositif qui sécurise la mobilité vers le secteur de l’ESS ?

En cas d'embauche en CDI dans une structure de l'ESS, le salarié peut bénéficier d'une MVS-Mobilité Volontaire Sécurisée qui permet un retour pendant 12 mois et le fonctionnaire peut prendre une disponibilité pour convenances personnelles.

En cas de CDI dans une structure de l'ESS, quel est le montant de la rémunération ?

En cas d'embauche en CDI dans une structure de l'ESS, La Poste ne verse plus aucune rémunération au postier (ni salaire, ni primes). La rémunération est versée par le nouvel employeur de l’ESS.

A noter : en cas de perte de rémunération de plus de 5 % entre celle touchée à La Poste et celle qui sera touchée, une indemnité financière peut être versée sous conditions. [Pour en savoir plus](https://www.netrh.extra.laposte.fr/system/files/ajout_d_un_outil/memo_rh_je_veux_poursuivre_ma_carriere_dans_une_structure_de_leconomie_sociale_et_solidaire_16_juillet_2021_0.pdf).

En cas de retour à La Poste d’un salarié, à l'issue ou au cours d'une MVS (Mobilité volontaire sécurisée), quel poste va occuper le postier ?

L'engagement de La Poste en cas de retour, au terme ou au cours d'une MVS (Mobilité volontaire sécurisée), est de réintégrer le salarié sur un emploi dont le niveau de responsabilité est similaire à celui précédemment tenu dans le respect du niveau de qualification, et avec une rémunération fixe au moins équivalente à celle précédemment touchée.
La réintégration n'intervient pas nécessairement dans l'établissement dans lequel le postier travaillait avant votre congé.

Les personnels rattachés aux filiales de La Poste peuvent-ils bénéficier du dispositif d'absence prévu pour les salariés (MVS-Mobilité volontaire sécurisée et aide financière potentielle) qui souhaitent rejoindre l'ESS en CDI ?

Non, les personnels rattachés aux filiales de La Poste ne peuvent pas bénéficier de la MVS (Mobilité volontaire sécurisée) et de l'aide financière telles que prévues pour les personnels de La Poste SA.